

RÉSEAU D'ALERTE ET D'INFORMATION ZOOSANITAIRE - RAIZO

REVUE D'ÉPIDÉMIOSURVEILLANCE ANIMALE DU RAIZO

BILAN 2006





Secteur apicole

Dr Hugo Tremblay,
médecin vétérinaire, MAPAQ

La saison apicole 2006 a encore une fois connu un printemps tardif, ce qui a eu pour effet de ralentir le développement des colonies au sortir de l'hivernement. Cependant, le taux de mortalité hivernale a été d'environ 15 %, affichant une nette amélioration par rapport aux trois dernières années. Deux événements ont marqué la saison : la découverte de petits coléoptères de la ruche (*Aethina tumida*) dans l'Ouest canadien et l'apparition d'une résistance au coumaphos au Québec.

En mai 2006, un spécimen adulte du petit coléoptère de la ruche a été découvert dans une ruche albertaine. Les provinces canadiennes, dont le Québec, ont alors entamé des tests de dépistage chez les apiculteurs qui avaient acheté des paquets d'abeilles australiennes depuis 2005, puisque les analyses effectuées sur le spécimen trouvé laissaient croire qu'il venait d'Australie. À la suite de ces recherches, l'Alberta a identifié *Aethina tumida* chez six apiculteurs, mais à des niveaux d'infestation très faibles. Au Manitoba, on a trouvé un coléoptère chez un seul apiculteur, et aucun coléoptère n'a été décelé chez les apiculteurs québécois inspectés. L'importation de paquets d'abeilles en provenance d'Australie a été suspendue temporairement par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Elle a de nouveau été permise par la suite, mais uniquement pour les abeilles provenant de l'Australie occidentale, puisque le petit coléoptère de la ruche est absent de cette partie du pays.

Un premier cas de résistance du varroa au coumaphos a été détecté chez un apiculteur québécois en octobre 2006. Il s'agit d'un apiculteur situé dans la région de la Montérégie qui utilisait le coumaphos en traitement automnal depuis 2003. À la fin du mois de septembre 2006, il a disposé, pour une quatrième année consécutive, des languettes de coumaphos dans l'ensemble de ses ruches pour contrôler la varroase. Deux semaines plus tard, il notait une faiblesse marquée de plusieurs ruches et la présence de nombreuses abeilles aux ailes atrophiées. Le personnel d'inspection apicole du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a alors réalisé un test de «Pettis» afin de mesurer la résistance du varroa au coumaphos (CheckmiteTM) et au fluvalinate (Apistan[®]). Les résultats du test ont indiqué une efficacité presque nulle du coumaphos alors que l'efficacité du fluvalinate atteignait près de 80 %. Dans les échantillons du

test, on a dénombré une moyenne de 100 varroas. Malgré le nombre limité d'échantillons évalués, ces résultats indiquent le début de l'acquisition d'une résistance du varroa au coumaphos au Québec. Un des principaux facteurs pouvant expliquer cette situation demeure une utilisation de ce produit à répétition durant plusieurs années sans alterner avec d'autres modes de traitement. La résistance du varroa au coumaphos est un phénomène présent aux États-Unis ainsi que dans certaines provinces canadiennes telles que la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Alberta, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario. Il apparaît donc important que les apiculteurs vérifient l'efficacité du produit utilisé, qu'il s'agisse du coumaphos ou du fluvalinate.

Puisqu'une recrudescence de la loque américaine a été notée en 2005 et 2006 dans certaines régions du Québec, le MAPAQ a intensifié ses efforts en vue de sensibiliser les apiculteurs au contrôle de cette condition. À cet égard, la collecte de données sur la sensibilité de l'agent de la loque américaine se poursuivra, alors que tous les isolats soumis seront éprouvés dans les laboratoires de pathologie animale du MAPAQ. Au Québec en 2006, aucune souche ne s'est révélée résistante à l'oxytétracycline, et les apiculteurs n'ont signalé aucun échec de traitement. Des souches résistantes de loque américaine ont cependant déjà été signalées dans plus d'une province canadienne.

En 2006, le personnel d'inspection apicole du MAPAQ a effectué 72 visites de ruchers à la demande d'apiculteurs qui soupçonnaient des problèmes sanitaires dans leurs colonies. Les principaux diagnostics établis sont résumés au tableau 1.

Tableau 1
Diagnostics établis en apiculture en 2006

| Diagnostic | Exploitations visitées ou échantillonées* | Analyses effectuées | Prévalence (% d'exploitations positives) | Remarque |
|------------------|---|---------------------|--|---------------------------|
| Loque américaine | 43 | 93 | 39 | |
| Loque européenne | 43 | 93 | 16 | |
| Acariose | 46 | 66 | 13 | Diagnostic de laboratoire |
| Nosémose | 45 | 60 | 40 | |
| Varroase | 31 | - | 94 | Diagnostic clinique |
| Couvain plâtré | 37 | - | 24 | Diagnostic clinique |

* Ces données proviennent d'inspections sanitaires effectuées à la demande d'apiculteurs qui soupçonnaient un problème de santé dans leurs ruches. Elles ne représentent donc pas la prévalence réelle de ces maladies au Québec, mais bien celle enregistrée chez un ensemble d'apiculteurs ayant des colonies qu'ils suspectent d'être atteintes de maladies ou de parasites.

Le Règlement sur l'enregistrement des propriétaires d'abeilles, adopté en vertu de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q. c. P-42) et en vigueur depuis juin 2005, oblige tous les propriétaires d'au moins une ruche à s'enregistrer auprès du MAPAQ. Ils doivent donc s'inscrire en écrivant, sur un formulaire conçu à cet effet, leur nom et leur adresse, le nombre de ruches qu'ils possèdent, le type d'activité exercée et l'endroit où se trouve chacun de leurs sites d'hivernement, de pollinisation et de production. Toujours en vertu de ce règlement, les propriétaires d'abeilles doivent aussi tenir et conserver à leur domicile un registre des entrées et des sorties d'abeilles de leur cheptel et noter tous les déplacements de ruches qu'ils effectuent. Cet enregistrement doit être renouvelé chaque année entre le 1^{er} avril et le 1^{er} juin, et des frais s'appliquent. Les apiculteurs déjà inscrits recevront automatiquement un avis de renouvellement chaque année. Rappelons qu'un système semblable d'enregistrement obligatoire existe déjà dans plusieurs autres provinces et pays. Au Québec, ce système a été mis en place de concert avec les représentants de l'industrie apicole québécoise, et son objectif est strictement sanitaire. Depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, près de 400 propriétaires d'abeilles se sont enregistrés et ont déclaré près de 37 000 ruches réparties dans 476 municipalités. Pour plus de renseignements sur le règlement et les différents formulaires qui s'y rapportent, vous pouvez consulter le site Internet suivant: www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/santeanimale/surveillance/enregistrement/proprietairesanimaux/.

Dans le cadre d'une entente entre l'Union des producteurs agricoles et le MAPAQ sur les services-conseils aux entreprises agricoles, le Centre de recherche en sciences animales de Deschambault (CRSAD) a présenté, en 2006, le conseiller qui a le mandat d'offrir des conseils techniques à l'ensemble des apiculteurs du Québec. En poste à la station apicole du CRSAD, M. Nicolas Tremblay peut être joint au 418 286-6704.

Le réseau sentinelle apicole (www.agriresseau.qc.ca/apiculture) n'a pas reçu de déclarations d'ordre sanitaire particulières en 2006. Ses membres, dont plusieurs apiculteurs agissant à titre de sentinelles, continuent toutefois à être vigilants à l'égard des menaces que représentent l'introduction du coléoptère *Aethina tumida* et l'apparition de souches de loque américaine résistantes à l'oxytétracycline.